

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Toutes les demandes concernant la scolarisation d'un enfant en situation de handicap doivent comporter les éléments suivants :

Écriture à l'encre noire sans surlignage

Documents administratifs
obligatoires

- Formulaire d'expression des besoins complété
- Certificat médical (daté de **moins de 1 an**)
- Justificatifs d'identité et de domicile, copie du livret de famille
- Photocopie de toute décision concernant l'autorité parentale (jugement du juge aux affaires familiales, du juge des enfants, etc.)

+

Documents indispensables
pour l'évaluation

- 1) Un GEVA스코
→ 1^{ère} demande renseigné lors de l'Équipe éducative
→ réexamen renseigné par l'enseignant référent lors de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- 2) Un compte-rendu d'un psychologue (de préférence de l'Éducation nationale du réseau public ou du réseau privé) de **moins de 2 ans**
- 3) Bilans de professionnels médicaux et paramédicaux **si l'enfant est suivi** (CMP, orthophonie, ergothérapeute, etc.)
- 4) Si la famille bénéficie d'un accompagnement par un travailleur social (Maison du département ou autre), elle peut le solliciter pour qu'il remplisse avec elle une feuille de renseignements sociaux.
- 5) Aménagements pédagogiques en cours (PPRE, PAP...)
- 6) Les derniers bulletins, LSU (livret scolaire unique) ou livret de compétences
- 7) **Des productions significatives (devoirs écrits, copies...)**

La famille est responsable de la transmission des documents administratifs obligatoires. Pour une première demande, la famille doit être destinataire de l'ensemble des documents pour les adresser à la MDPH.

Calendrier et spécificités des demandes 2023-2024

Situation de l'élève	Objet de la demande	Date limite de réception du dossier à la MDPH	Pièces nécessaires en complément des pièces obligatoires
Élèves non connus de la MDPH	Aide humaine Scolaire (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap - AESH)	Toute l'année	
	Matériel pédagogique adapté (MPA)	Toute l'année	Argumentaire d'un professionnel : orthophoniste, ergothérapeute (notamment sur les capacités de l'élève à utiliser le matériel de manière efficace en classe)
	Orientation en établissement ou service médico-social (IME, IEM, SESSAD, DITEP...) Orientation ULIS	Toute l'année 23 février 2024*	Pour une demande de Dispositif ITEP, avis d'un pédopsychiatre obligatoire
	Maintien exceptionnel en GS de Maternelle (si autre demande de compensation en cours)	5 avril 2024	L'avis de l'IEN de circonscription obligatoire
Élèves ayant déjà un droit MDPH	Aide humaine Scolaire (AESH)	Toute l'année	Pour les renouvellements, l'évaluation de l'AESH obligatoire
	Matériel pédagogique adapté (MPA)	Toute l'année	Argumentaire d'un professionnel : orthophoniste, ergothérapeute (notamment sur les capacités de l'élève à utiliser le matériel de manière efficace en classe)
	Orientation en établissement ou service médico-social (IME, IEM, SESSAD, DITEP)	Toute l'année	* Pour une demande de DITEP, l'avis d'un pédopsychiatre obligatoire * Pour les renouvellements ESMS, la synthèse de la prise en charge et projet de poursuite.
	Orientation ULIS Pré-Orientation EGPA ou orientation EGPA Maintien exceptionnel en GS de Maternelle	23 février 2024* 23 février 2024* 5 avril 2024	Évaluations académiques pour l'orientation en EGPA L'avis de l'IEN de circonscription obligatoire

* La date indiquée pour ULIS-EGPA prend en compte le parcours d'instruction de la demande au sein des instances de la MDPH (enregistrement, étude par l'équipe pluridisciplinaire et décision par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) avant la date de la commission d'affectation de la Direction académique.